



COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2021

Le jeudi onze mars deux mille vingt et un à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- BLOIS Wilfrid,
- BOUTON Jean-Jacques,
- BOULIONG Virginie,
- DUMONTIER Germaine,
- GLAYSE Alain,
- JADIN Christelle,
- LE GOALLEC Anaïs,
- LEGRAND Laurent,
- LIGNEREUX Fabrice,
- LUCAS Matthieu,
- MERCIER Marie-Agnès,
- PETRACCIA Franco,
- PREJAN Martine.

Était absente :

- RABASTE Véronique.

Était absente représentée :

- GUEANT Valérie donne procuration à PETRACCIA Franco.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 13
 Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation : 05 mars 2021

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Madame LE GOALLEC Anaïs a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

N° C.M.2021.01/11.03.2021

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 JANVIER 2021**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021.

N° C.M.2021.02/11.03.2021

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE :
RENFORCEMENT ET INTEGRATION DES RESEAUX B.T. – E.P. ET F.T. – RUE NEUVE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise relatif au renforcement et l'intégration des réseaux B.T. – E.P. et F.T. – Rue Neuve.

Montant H.T.	230 432,29 €
Montant T.V.A	46 086,46 €
Montant T.T.C.	276 518,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'effectuer les travaux de renforcement et l'intégration des réseaux B.T. – E.P. et F.T. – Rue Neuve, sous réserve de l'octroi des différentes subventions,
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise une demande de subvention afin d'effectuer les travaux de renforcement et l'intégration des réseaux B.T. – E.P. et F.T. – Rue Neuve,
- approuve l'avant-projet dont le montant est estimé à 230 432,29 € H.T.

N° C.M.2021.03/11.03.2021

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT PAR LE BIAIS DE LA D.E.T.R. :
RENFORCEMENT ET INTEGRATION DES RESEAUX B.T. – E.P. ET F.T. – RUE NEUVE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de présenter une demande de subvention auprès de l'Etat par le biais de la D.E.T.R. relatif au renforcement et l'intégration des réseaux B.T. – E.P. et F.T. – Rue Neuve.

Montant H.T.	230 432,29 €
Montant T.V.A	46 086,46 €
Montant T.T.C.	276 518,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'effectuer les travaux de renforcement et l'intégration des réseaux B.T. – E.P. et F.T. – Rue Neuve, sous réserve de l'octroi des différentes subventions,
- de solliciter auprès de l'Etat par le biais de la D.E.T.R. une demande de subvention afin d'effectuer les travaux de renforcement et l'intégration des réseaux B.T. – E.P. et F.T. – Rue Neuve ,
- approuve l'avant-projet dont le montant est estimé à 230 432,29 € H.T.

N° C.M.2021.04/11.03.2021

**POURSUITE DES DIFFERENTS TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE
TROISIEME TRANCHE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des devis relatifs à la poursuite des différents travaux de réhabilitation de la mairie (Troisième tranche) ont été réalisés et préalablement étudiés lors des réunions de commission «Travaux-Sécurité».

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis des entreprises retenues ci-dessous :
 - Sodecor, Sit Electricité, Clermontoise de chauffage, Ganier VSVrelatifs à la poursuite des différents travaux de réhabilitation de la mairie (Troisième tranche).

N° C.M.2021.05/11.03.2021

**SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNE ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe que, lors de la réunion du 21 septembre 2020, la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise a autorisé Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec les bibliothèques des communes de moins de 2 000 habitants afin de favoriser un aménagement équilibré et attractif du territoire. Cette convention tient compte de l'évolution des missions des bibliothèques, permettant ainsi au Conseil Départemental d'accompagner au mieux les équipes pour faciliter, à l'ensemble des publics, l'accès à la lecture.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte et de la convention d'une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° C.M.2021.06/11.03.2021

RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des devis relatifs au renouvellement du tracteur du service technique ont été réalisés.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de faire l'acquisition d'un tracteur avec reprise du tracteur Deutz Fahr,
- de faire l'acquisition d'un tracteur tondeuse avec reprise du tracteur tondeuse Ferris.

N° C.M.2021.07/11.03.2021

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à

l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (6 / 35^{ème}),

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins de la commune notamment en ce qui concerne l'entretien des locaux communaux, il convient de créer un emploi permanent d'agent d'entretien.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, soit 6 / 35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au premier grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C et de l'échelle de rémunération C1.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux communaux : mairie, salle des fêtes.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de la possession d'un CAP « agent d'entretien et d'hygiène » ou d'un titre équivalent ou d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement relevant de l'échelle C1.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et à la demande expresse de la commune, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
 - de modifier ainsi le tableau des emplois :
- d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Bailleul-le-Soc à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Tous les devis relatifs aux réserves à incendie ont été reçus. La commission sécurité se chargera de les étudier.
- la commune est partenaire du "Pass Permis Citoyen". Les demandes en cours seront étudiées.

- Le matériel nécessaire à la réfection de la toiture de l'arrêt de car de l'église a été reçu. Il sera installé dans les jours à venir par les élus.
- Le logiciel actuel devenant obsolète, il sera remplacé par une nouvelle version au cours du deuxième semestre.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 16 mars 2021

Le Maire,
Wilfrid BLOIS

Horaires d'ouverture au public :

le lundi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00

Permanence des élus :

Le mardi et le jeudi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00

6 Grande Rue - 60190 Bailleul Le Soc

Téléphone : 03.44.41.33.31

Mail : mairie@bailleul-le-soc.fr